

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal
Séance du 30 mars 2023

DÉLIBÉRATION N° 019/2023	CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - APPROBATION DE LA DOCTRINE D'EMPLOI ET DE LA CRÉATION DE 8 POSTES DONT 6 POSTES PERMANENTS DE POLICE MUNICIPALE
--------------------------	---

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente mars à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 24 mars 2023.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, Mme Guiu, M. Faës, Mme Coirier, M. Brianceau, Mme Daire-Chaboy, M. Quéraud, Mme Fond, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Soccoja, M. Quénéa, M. Kabbaj, Mme Deletang, M. Letrouvé, Mme Gallais, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Gellusseau, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Lelion, M. Le Breton, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, M. Simonet, Mme Uzunpinar, M. Jegouic, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

M. Gaglione (pouvoir à Mme Guiu), M. Jéhan (pouvoir à M. Bouyer), Mme Landier (pouvoir à Mme Paquereau), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

Absents non excusés :

M. Le Forestier, conseiller municipal

Franck Letrouvé a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE - APPROBATION DE LA DOCTRINE D'EMPLOI ET DE LA CRÉATION DE 8 POSTES DONT 6 POSTES PERMANENTS DE POLICE MUNICIPALE :

M. Jean-Christophe Faës donne lecture de l'exposé suivant :

La municipalité a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. L'un des engagements forts, en réponse aux préconisations élaborées par la conférence citoyenne sur la tranquillité publique qui s'est tenue de septembre à décembre 2021 est de renforcer la présence humaine sur les espaces publics de la Ville afin de :

- tisser, renforcer, le lien de proximité avec les habitants ;
- mener une démarche de prévention ;
- réassurer les Rezéennes et Rezéens.

Conformément aux principes qui guident la stratégie rezéenne de tranquillité publique, cette présence humaine a vocation à renforcer le lien de proximité avec les habitants. Le renfort de cette présence permettra d'apporter des réponses graduées allant de la prévention, à « l'aller vers » jusqu'à la sanction quand celle-ci est nécessaire - ce, dans les limites des compétences des agents de la ville.

Une consultation locale a été organisée le 2 octobre 2022 sur la création d'une police municipale de proximité. Les rezéens ont largement approuvé la mise en place d'un tel service à Rezé.

Il s'agit par cette délibération de mettre en place ce nouveau service au sein de l'administration municipale tout en veillant à ce que les principes édictés dans la politique de tranquillité publique définie par la municipalité soient respectés.

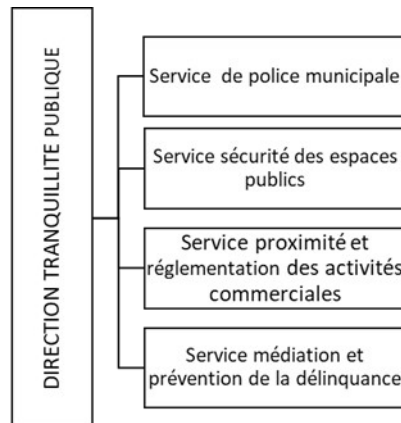
En effet, si les missions et les compétences de la police municipale sont encadrés par différents textes législatifs et réglementaires, il est apparu essentiel d'élaborer une doctrine d'emploi de la police municipale qui transpose la vision politique au niveau opérationnel en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui régiront les interventions des policiers et policières municipaux.

D'un point de vue organisationnel, il est proposé d'intégrer au sein de la direction Tranquillité Publique le service de police municipale qui sera composé d'un chef de service (catégorie B) et de 5 agents de police municipale (catégorie C) au côté des 3 services déjà existants qui composent cette direction. Cette organisation permet de garantir la transversalité et la coordination des missions dans l'objectif du respect des principes définis par la politique de tranquillité publique de proximité et de gradation des interventions de la prévention à la sanction. Il s'agit plus généralement d'intégrer la police municipale dans la politique de prévention de la délinquance mise en place dans le cadre du CLSPD et qu'elle soit un élément actif du réseau partenarial au sein du territoire.

Afin de répondre à l'objectif politique de renforcement de la présence humaine sur les espaces publics, il est rappelé qu'un poste supplémentaire d'agent de médiation est créé. De plus, afin de prendre en compte l'augmentation de l'activité de la direction et le besoin en assistante de direction, un 4^{ème} poste est créé au pôle accueil/secrétariat.

L'organigramme cible est donc le suivant :

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023



Par ailleurs, une doctrine d'emploi (annexée la présente délibération) a été définie reprenant les grands principes de la politique de Tranquillité publique définie par la Ville :

- Une police municipale de proximité en contact et à l'écoute des habitants ;
- Une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics sur l'ensemble du territoire communal ;
- Des réponses graduées de la prévention, à la médiation et si nécessaire à la sanction.

Ainsi, la doctrine précise les missions qui seront exercées par la police municipale, détermine les modalités de fonctionnement du service et définit les besoins en équipements. Elle est le document référence pour l'élaboration de la convention de coordination avec la Préfecture et la police nationale, obligatoire pour les communes dotées d'une police municipale de plus de 3 agents.

Les principales modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Travail du lundi au vendredi sur une amplitude horaire de 8 h. à 20 h. Ponctuellement, travail le week-end en cas de problématiques repérées, de manifestations publiques ou en cas d'évènements nécessitant la mise en œuvre d'une gestion de crise.
- Des moyens de locomotion adaptés en fonction des lieux d'intervention (marche à pied, VTT, voiture sérigraphiée).
- Des équipements de protection adaptés à la nature des missions confiées (gilet pare-balles, téléphone portable, système de communication radiophonique). L'armement est non-létal : matraque télescopique, bombe lacrymogène.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant que la Ville de Rezé, dans le cadre de sa politique de tranquillité publique, crée un service de police municipale,

Vu l'avis de la commission transitions et inclusions territoriales du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, par 36 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions (élus n'ayant pas pris part au vote),

- Approuve la création d'un poste de chef de police municipale (catégorie B) et de 5 postes d'agent de police municipale (catégorie C)

-Approuve la création d'un poste de médiateur (catégorie C) et d'un poste d'assistant administratif

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

(catégorie C)

- Autorise Mme la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue du recrutement des agents.
- Prend acte de la doctrine d'emploi de la police municipale.

La maire,
Agnès Bourgeois





Direction Tranquillité Publique

**Doctrine de la police
municipale de Rezé**
Conseil municipal du 30 mars 2023

1 Contexte

La municipalité de Rezé a placé les enjeux de tranquillité publique au cœur de son projet de mandat. Une stratégie efficace en la matière s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les exclusions et les inégalités. Les réponses sont bien évidemment sécuritaires mais aussi sociales, culturelles, éducatives, urbaines et économiques. La politique de Tranquillité publique de la ville de Rezé s'est construite avec l'implication des habitants dans le processus de réflexion et par une collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels, associatifs du territoire dans le cadre des instances de son CLSPD (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance).

Ainsi, la Ville a mis en place en 2021 une conférence citoyenne réunissant un panel de 25 habitants chargée de réfléchir sur la définition d'une politique de tranquillité publique adaptée au territoire rezéen et de donner un avis sur la pertinence de la création d'une police municipale. Celle-ci ne s'est pas prononcée sur cette question tout en mettant en évidence la pertinence du renforcement de la présence humaine sur les espaces publics.

Une consultation locale a été organisée le 2 octobre 2022 sur la création de la police municipale. Les Rezéens ont largement approuvé la mise en place d'un tel service à Rezé.

La politique de tranquillité publique rezéenne repose sur les axes suivants :

- Assurer la sécurité et la tranquillité des habitants, améliorer les espaces publics et collectifs ;
- Améliorer l'accueil et le parcours des habitants et des victimes, particulièrement de violences sexistes, et sexuelles et lutter contre les discriminations ;
- Agir en direction des mineurs, renforcer la prévention auprès des jeunes et agir aux côtés des parents.

La doctrine d'emploi de la police municipale de la Ville de Rezé transpose la vision politique au niveau opérationnel en définissant les grands principes et le cadre d'actions qui régiront les interventions des policiers et policières municipaux.

2 Rappel du cadre juridique

2.1 Le rôle du maire

L'article 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) stipule que « *Le maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance* ».

Dans ce domaine, le maire agit en tant qu'agent de l'Etat, en sa qualité d'officier de police judiciaire (OPJ). A ce titre, il est subordonné au préfet pour ce qui concerne la police administrative, et au procureur de la République pour ce qui concerne la police judiciaire (article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT – « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale [...]* »).

La police municipale (en tant que politique) a pour objet (article L2212-2 du CGCT) « *d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* », et a notamment pour objet « *le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique* ».

2.2 Cadre juridique des polices municipales

Le rôle et les missions de la police municipale sont cadrées par le livre V du CSI (articles L511-1 à L515-1). En lien avec les pouvoirs de police du maire décrits ci-avant, « *les agents de police municipale exécutent, [...] les tâches relevant de la compétence du maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques. Ils sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du maire [...]* » (article 511-1 du CSI).

L'ensemble des autres articles du livre V détaille les modalités d'agrément, d'assermentation, d'équipement, d'armement et de coordination avec les forces de l'ordre.

Les agents de PM ont la qualité d'agents de police judiciaire adjoints (APJA) en vertu de l'article 21 du Code de Procédure Pénale (CPP). A ce titre, ils ont pour mission (article 21 CPP) :

- *« De seconder, dans l'exercice de leurs fonctions, les officiers de police judiciaire ;*
- *De rendre compte à leurs chefs hiérarchiques de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ;*
- *De constater, en se conformant aux ordres de leurs chefs, les infractions à la loi pénale et de recueillir tous les renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions [...];*
- *De constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat ainsi que les contraventions prévues à l'article 621-1 du code pénal (outrage sexiste).*
- *Lorsqu'ils constatent une infraction par procès-verbal, les agents de police judiciaire adjoints peuvent recueillir les éventuelles observations du contrevenant. »*

3 Principes généraux

3.1 Principes guidant l'action de la police municipale

3.1.1 Proximité avec la population

La police municipale de Rezé est une police de proximité au contact permanent et à l'écoute des habitantes et habitants ; elle les conseille et les oriente dans leurs démarches. Elle connaît les habitants et les acteurs locaux du territoire qui eux-mêmes connaissent ses missions et son cadre d'action.

Elle assure une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics. Elle patrouille dans les quartiers pour les sécuriser et apaiser les tensions. Elle a vocation à patrouiller à pied ou à vélo le plus souvent possible au plus près de la population et des problèmes du quotidien afin d'assurer une présence visible, attentive, rassurante et dissuasive.

Elle a vocation à être présente dans tous les quartiers en fonction des remontées de la population et des problématiques constatées, tout en veillant à ne pas se substituer aux missions régaliennes de la Police Nationale. Ainsi, la police municipale n'est pas une police d'intervention urgente mais a pour missions principales d'assurer le respect des arrêtés municipaux, d'intervenir sur les incivilités, la tranquillité et le respect de l'environnement.

3.1.2 Partenariat

La ville de Rezé a sensiblement renforcé le réseau partenarial au sein de son territoire afin d'améliorer la mobilisation de l'ensemble des acteurs et des réponses aux problématiques de tranquillité publique. La police municipale s'inscrit dans cet objectif et sera intégrée et active au sein de ce réseau partenarial.

Ainsi, la police municipale est un acteur essentiel au sein du CLSPD. Elle participe activement aux instances et décline en actions opérationnelles les axes de la politique de tranquillité publique qui ont été définis dans le cadre de la stratégie locale de sécurité et de prévention de la délinquance.

En matière de vidéo-protection, elle est l'interface entre la Ville et le CSU métropolitain et la police nationale (réquisition d'images).

Elle a vocation dans le cadre de la convention de coordination à tisser des liens privilégiés avec le commissariat de police de Rezé : partage d'informations, participation à des actions communes (Groupes de partenariats opérationnels, Opération Tranquillité vacances).

3.1.3 Déontologie

Article 515-1A du CSI : « *tout agent de la police municipale déclare solennellement servir avec dignité et loyauté la République, ses principes de liberté, d'égalité et de fraternité et sa Constitution par une prestation de serment.* »

Un code de déontologie des agents de police municipale est établi par décret en Conseil d'Etat.

3.2 Intégration de la Police municipale de Rezé dans sa politique de Tranquillité publique

La police municipale est intégrée à la direction Tranquillité Publique composée de 3 autres services qui a vocation à prendre en charge l'ensemble des domaines de compétences de police administrative du maire, la médiation et la prévention de la délinquance. Elle agit dans le cadre d'une forte collaboration avec l'ensemble des agents de la direction dans le respect du principe de gradation des réponses de la Ville allant de la prévention, la médiation à la sanction des troubles constatés.

Par ailleurs, elle contribuera dans le cadre du projet de création d'un lieu dédié à la tranquillité publique à renforcer le lien avec la population via la prise en compte des signalements des habitants dans le cadre de l'outil de gestion de la relation citoyens de la Ville, l'écoute et l'orientation des victimes.

4 Missions confiées à la police municipale par la maire

4.1 Périmètre géographique & déploiement sur le territoire

La police municipale de Rezé est composée de 6 agents dont un chef de police municipale. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire rezéen. En fonction de la nature de l'intervention ou du quartier, elle utilisera le moyen de locomotion le plus pertinent.

Elle assure notamment une présence rassurante et dissuasive sur les espaces publics : voies publiques, équipements municipaux, espaces verts.

Les modalités de fonctionnement : habituellement, travail du lundi au vendredi. Afin de renforcer l'efficacité du service, un cycle de travail spécifique sera mis en place par le responsable du service de police municipale. L'amplitude horaire est définie de 8 h à 20 h.

Ponctuellement les horaires de fonctionnement pourront être modifiés – et aussi étendus sur le week-end - en cas de problématiques repérées, de manifestations organisées par la Mairie ou sur le territoire communal, ou en cas d'évènements nécessitant la mise en œuvre d'une gestion de crise.

4.2 Equipements et moyens de locomotion

La dotation en équipements de la police municipale est adaptée aux missions qui lui sont confiées, aux enjeux du territoire et aux conditions d'exercice sur les espaces publics. Elle comprend des équipements individuels et des équipements par patrouille.

1- Les équipements de protection individuelle

Chaque agent est équipé outre l'uniforme complet adapté aux différentes saisons, de chaussures d'intervention et d'un gilet pare-balle.

Une réflexion sera engagée sur le port d'une caméra piéton.

2- L'armement

Chaque agent est équipé d'un armement de catégorie D2 (matraque télescopique, générateur d'aérosol < 100 ml.).

Chaque équipage est équipé d'un générateur d'aérosol lacrymogène de catégorie B8 > 100 ml.

3- Les moyens de communication

Les agents sont équipés d'un téléphone portable type smartphone servant de PDA pour la verbalisation électronique des infractions faisant l'objet d'une amende forfaitaire.

Par ailleurs, la police municipale est équipée d'un système de communication radiophonique.

Dans le cadre des missions de terrain, les agents pourront être également dotés de tablettes tactiles.

4- Les moyens de locomotion

Les agents de la police municipale exercent leurs missions sur les espaces publics en équipage de 2 ou 3 selon la nature des interventions. Les déplacements sont effectués en fonction des lieux d'intervention et dans l'objectif de la proximité avec les habitants à pied, en VTT à assistance électrique ou en voiture sérigraphiée comprenant également une rampe de signalisation lumineuse d'intervention.

4.3 Missions

4.3.1 Prévention

- Tranquilliser les quartiers, les équipements sensibles et les grands événements festifs, culturels locaux par de la présence et des patrouilles régulières sur les espaces publics, les équipements de la Ville ;
- Assurer la surveillance des marchés et de lieux très fréquentés afin d'en réguler les usages ;
- Assurer une présence préventive et dissuasive aux abords des établissements scolaires ;
- Participer à des actions de prévention de la délinquance en lien avec les axes définis par le CLSPD ;
- Travailler en proximité avec les habitants et acteurs de la ville afin de développer une bonne connaissance des quartiers et anticiper les difficultés et notamment animer le réseau de voisinage de participation citoyenne.

4.3.2 Répression

- Assurer l'application des arrêtés de police du Maire ;
- Lutter contre les atteintes à l'environnement, notamment les pollutions
- Prendre en charge les constats et assurer le suivi des occupations illicites ;
- Assurer le contrôle de la circulation routière et du stationnement en complément des ASVP (agents de surveillance de la voie publique) ;
- Procéder à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou abusif.

Conclusion :

Cette note rappelle le cadre juridique et arrête la doctrine de la police municipale de Rezé. **La doctrine de la police municipale de Rezé est pour l'essentiel définie dans le § 3.1.1 et, pour ses missions, dans le § 4.3** en rappelant que la police municipale n'a pas vocation à se substituer à la police nationale qui conserve ses compétences. La convention de coordination, obligatoire à partir d'un effectif de trois policiers municipaux précisera les modalités de cette coopération.

Pour mémoire les éléments communiqués en annexe du document « La politique de tranquillité publique à Rezé : réponse à la conférence citoyenne » et largement diffusés lors de la préparation de la consultation citoyenne sur la création de la police municipale sont annexés au présent document.

Extrait de la réponse à la conférence citoyenne sur la politique de tranquillité publique :

ANNEXE 1 - La question de la police municipale.

Les arguments « pour et contre » de la conférence citoyenne sur la police municipale	
<p style="text-align: center;">POUR</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Les prérogatives des ASVP sont insuffisantes➤ Une Police municipale peut apporter une réponse graduée➤ La Police municipale de par ses prérogatives et missions est la meilleure option pour l'entité d'ilotage qui fait défaut à Rezé➤ Une Police municipale permettrait au Maire de reprendre en main les problématiques de tranquillité publique : capacité à faire appliquer les arrêtés municipaux	<p style="text-align: center;">CONTRE</p> <ul style="list-style-type: none">➤ Il existe une réelle défiance d'une partie de la population à l'égard de la police (...)➤ Certains travailleurs de l'institution « police » adhèrent à des principes autoritaristes rendant difficile un recrutement en accord avec les valeurs de la ville (...)➤ Les expertises mobilisées (...) montrent l'incapacité d'une police municipale à apporter des réponses au trafic de stupéfiants et aux cambriolages (...)➤ Assurer la Tranquillité publique est un processus de long terme (...)

LA DOCTRINE D'UNE POLICE MUNICIPALE

La doctrine transpose la vision politique au niveau des modes d'action

La doctrine n'est pas un code de conduite / déontologie

La doctrine n'est pas un règlement d'emploi (du service)

Elle permet aux agents de savoir ce qu'on attend d'eux

Elle informe le public sur les principes et modes d'action

Les bases d'une doctrine d'une éventuelle police municipale rezéenne

(Extrait d'un document de travail qui sera soumis à concertation)

La police municipale rezéenne est une police de proximité qui intervient au plus près des habitants. Une police municipale qui connaît les habitants et que les habitants reconnaissent.

Une police municipale qui assure une présence rassurante et dissuasive sur l'espace public.

Les policières et les policiers municipaux patrouillent pour sécuriser et apaiser les quartiers et veiller au partage de l'espace public. Ils assurent le respect des arrêtés du maire.

La police municipale a trois missions principales :

- **La prévention** : la police municipale rezéenne est une police de la prévention, du dialogue et de la médiation, au plus proche de la population et notamment des jeunes et personnes vulnérables.
- **La sécurisation** : la police municipale assure une présence visible et rassurante dans l'espace public, en particulier aux horaires et lieux où l'insécurité est plus sensible (soirs, week-ends, etc.).
- **La sanction** : la police municipale poursuit sa lutte contre toutes les incivilités (dépôts sauvages, nuisances sonores, conduite dangereuse, stationnement sauvage...). Elle sanctionne le non-respect des règles quand cela est nécessaire.

La police municipale rezéenne est une police de proximité ; ce n'est pas une police d'intervention urgente. Elle est intégrée au service de proximité de la direction de la Tranquillité publique. Elle intervient en complémentarité de la police nationale.

Les interventions des policières et policiers municipaux s'articulent avec celles des médiateurs, Agents de Surveillances de la Voie Publique et de l'ensemble des agents de la ville présents sur l'espace public selon la nature des missions et des compétences de chacun.